



Contrat d'engagement financier

PREMIERES ou TERMINALES ANNEE 2021/2022

(en 2 ex. dont un exemplaire est à conserver par la famille)

NOM DU PERE : _____

NOM DE LA MERE : _____

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat.

INSCRIPTION/ REINSCRIPTION ET ARRHEs

Le dossier de demande d'inscription ou de réinscription doit être accompagné **d'un versement de 182 €** à titre d'arrhes. Soit par chèque à l'ordre **AEP Villa Pia**, ou **sur Ecole Directe** (UNIQUEMENT POUR LES RE-INSCRIPTIONS). Cette somme sera déduite de la facture du 1^{er} trimestre.

Le montant des arrhes restera acquis à l'établissement en cas de désistement.

LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION DEFINITIVE s'effectue à Villa Pia au cours d'un entretien avec un membre de la direction. Elle est confirmée par le bulletin du 3^{ème} trimestre du collège d'origine sur lequel figurera l'avis de passage en classe de 2^{nde} générale et technologique.

TARIFS TRIMESTRIELS 2021-2022

	1^{er} trimestre Du 01/09 au 30/11	2^{ème} trimestre Du 01/12 au 28/02	3^{ème} trimestre Du 01/03 à la fin de l'année
CONTRIBUTION FAMILLE Je m'engage à verser <input type="checkbox"/> ⇒ Normal 546 € /an ou <input type="checkbox"/> ⇒ Solidarité 675 € /an	182 €	182 €	182 €
	225 €	225 €	225 €

Le lycée villa Pia, l'association des parents d'élèves et le Foyer des élèves participent à la solidarité interne pour soutenir les familles en situation de fragilité financière.

Pour les familles en difficultés financières sérieuses, le Conseil d'Administration accorde un tarif exceptionnel de 128 € par trimestre.

Pour en bénéficier : déposez une demande écrite ou bien par mail à l'économat : economat@villapia.fr

Pour nous aider dans cette démarche, les familles qui désirent s'associer à notre effort sont invitées à verser une scolarité de solidarité soit de 225 € par trimestre.

	1^{er} trimestre Du 01/09 au 30/11	2^{ème} trimestre Du 01/12 au 28/02	3^{ème} trimestre Du 01/03 à la fin de l'année
Je choisis : <input type="checkbox"/> DEMI PENSION FORFAIT annuel 780 € ET je m'engage pour l'année ENTIERE. ou <input type="checkbox"/> EXTERNAT	260 €	260 €	260 €
	Si besoin repas à l'unité : 6€40 pour mémoire tarif 2020/2021		
<input type="checkbox"/> ETUDE DU SOIR 207 € /an	69 €	69 €	69 €

Réduction enfant de personnel de l'enseignement catholique (O.G.E.C., professeur)

Merci de transmettre **impérativement avant le 13 septembre 2021** votre demande écrite accompagnée du certificat de travail sans quoi la demande ne sera pas prise en compte.

AIDES ET BOURSES

L'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers nationaux. Les candidats boursiers s'assureront que la demande de transfert a été adressée à l'inspection académique par l'établissement d'origine (collège ou autre).

Le lycée Villa Pia, l'association des parents d'élèves et le foyer des élèves participent à la solidarité interne pour soutenir les familles en situation de fragilité financière. En cas de besoin rapprochez-vous de l'Economat (en toute discrétion).

DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fait l'objet d'une facturation aux parents sur la base du cout réel incluant les frais de main d'œuvre.

ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les jeunes du Lycée Villa Pia sont assurés par l'établissement en individuel accident auprès de la mutuelle Saint-Christophe. Si vous ne souhaitez pas adhérer, vous devrez nous **fournir un justificatif de votre assurance scolaire accompagné d'une lettre notifiant votre refus. Ce courrier doit être envoyé au secrétariat du lycée avant le 13 septembre 2021, délai de rigueur.**

Au-delà de cette date, l'élève sera affilié auprès de notre assurance (pour info 8.90 € tarif 2020-2021).

Je fournis l'attestation d'assurance de mon enfant

Je choisis la mutuelle Saint-Christophe

RESTAURATION SCOLAIRE

La demi-pension comporte les repas de midi du Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

L'organisation du service de la demi-pension, notamment le recrutement du personnel nécessaire à la préparation et au service des repas, étant fonction du nombre d'inscrits **c'est pourquoi TOUTE INSCRIPTION EN DEMI-PENSION VOUS ENGAGE POUR L'ANNEE AUCUN CHANGEMENT NE SERA PERMIS EN COURS D'ANNEE** sauf cas particulier.

Dans le cas d'absence, les repas non pris seront déduits à la fin du 3^{ème} trimestre à partir du 7^{ème} jour d'absence. (FAIRE SUIVRE COPIE DU CERTIFICAT MEDICAL A L'ECONOMAT)

MODALITES FINANCIERESCalendrier des factures

1er trimestre : **du 1er septembre 2021 au 30 novembre 2021** (Facture émise fin septembre)

2ème trimestre : **du 1er décembre 2021 au 28 février 2022** (Facture émise en décembre)

3ème trimestre : **du 1er mars 2022 au 30 juin 2022** (Facture émise en mars)

Modes de règlement

La facture établie chaque trimestre est disponible sur le site ECOLE DIRECTE. Aucun envoi sous forme papier n'est désormais effectué. Les règlements sont possibles par trimestre ou par mois.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement

Les prélèvements bancaires sont effectués le 7 de chaque mois, d'octobre à juin (sauf cas particuliers).

Tout changement de compte bancaire doit être signalé au service économat par mail.

Toute modification de compte bancaire oblige à remplir un nouveau mandat de prélèvement.

Elle doit se faire avant le 15 du mois pour être prise en compte le mois suivant.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Le paiement par carte bancaire est possible à partir du site ECOLE DIRECTE

En l'absence de prélèvement ou de règlement par carte bancaire, le versement doit parvenir à l'établissement avant les échéances suivantes :

- Pour le 1er trimestre : le 15 octobre
- Pour le 2ème trimestre : le 10 janvier
- Pour le 3ème trimestre : le 10 avril

Tout trimestre entamé est dû en totalité concernant la contribution famille.

Le prorata du forfait sera calculé pour la demi-pension en cas d'entrée en cours d'année ou si l'élève quitte l'établissement avant la fin de l'année scolaire.

Impayés

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés à la famille. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement peut ne pas procéder à la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante, par rupture de contrat.

Je choisis de payer par :

- Prélèvement automatique mensuel (1/3 de la facture trimestrielle) joindre le mandat et 1 RIB (si différent de 2020/2021).
- Chèque ou espèces en un seul versement à réception de la facture.

Ne pas oublier de mentionner le NOM DE L'ELEVE BENEFICIAIRE DU REGLEMENT SI DIFFERENT DU CHEQUE.

Les factures seront envoyées directement sur le site : **ECOLE DIRECTE** (consultation des relevés de notes, factures, paiements par Carte Bancaire...). Aucune facture papier ne sera envoyée.

Sans indication de votre part, les factures seront établies au nom des deux parents (Mr ou Mme)

Pour les particularités liées au paiement de la facture trimestrielle

Demande de répartition du règlement

	Contribution des Familles	Demi-pension	Assurance	Etude
Monsieur				
Madame				
Autre :				

Date et Signatures des parents : __ / __ / 20__

Demande factures papier

Père :

Mère :

Autre (en qualité de :)